



RÈGLEMENT D'EMPRUNT 805-2021

Modifiant le 2^e attendu, les articles 2 et 3 ainsi que l'annexe A du règlement d'emprunt 797-2021 (pour la construction d'un 3^e bassin aux étangs aérés)

CERTIFICAT

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Je, René Charbonneau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement 805-2021 est de sept cent neuf (709);
- Que le nombre requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de quatre-vingt-un (81);
- Que le nombre de demandes écrites est de zéro (0).

Je déclare que le règlement 805-2021 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter. (LERM E-2.2 art. 554)

Lecture faite (LERM E-2.2 art. 556)

SIGNÉ À SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE, LE 29^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2021.

René Charbonneau
Directeur général et secrétaire-trésorier

<i>Avis de motion :</i>	<i>31 mai 2021</i>
<i>Projet de règlement 805-2021 :</i>	<i>31 mai 2021</i>
<i>Adoption du règlement 805-2021 :</i>	<i>7 juin 2021</i>
<i>Avis public – Demande de scrutin :</i>	<i>8 juin 2021</i>
<i>Fin du registre des personnes habiles à voter :</i>	<i>28 juin 2021</i>